

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 23 FEVRIER 2023

Nombre de Conseillers :

En exercice : 77

Présents : 49

Votants : 71 (dont 22 procurations)

N° 16

OBJET :

CULTURE

DISPOSITIFS
D'ENSEIGNEMENT
MUSICAL
AU PROFIT DES
COMMUNES DE
L'AGGLOMERATION

DELIBERATION CADRE

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture
le : 27 février 2023

Publiée ou notifiée
le : 27 février 2023

Le Conseil Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de Monsieur Frédéric AGUILERA, Président.

Présents :

M. Frédéric AGUILERA, Président.

Mmes et MM. Elisabeth CUISSET, Jean-Sébastien LALOY, Caroline BARDOT, Joseph KUCHNA, Michèle CHARASSE (sauf pour la délibération n°42), François SENNEPIN, Nicole COULANGE, Nathalie CHAMOUX BOUILLON, Jean-Marc GERMANANGUE, Marilyne MORGAND, Bernard AGUIAR, Charlotte BENOIT, Jean-Claude BRAT, Vice-Présidents.

Mmes et MM. Romain LOPEZ, Monique GIRAUD, Michel GUICHERD, Elisabeth BARGE, Alain VENUAT, Patrick SEROR, Sébastien BAUD, Olivier ROYER, Thierry WIRTH, Hadrien FAYET, Annie CORNE, Jean-Louis LONG, Marie-José MORIER, Brice MOLLIER, Jean-François CHAUFFRIAS, Jean-Dominique BARRAUD, Véronique TRIBOULET, Romain DEJEAN, Christophe DUMONT, Sandrine MORIER-MIZOULE, Jean-Michel MEUNIER, Alexis MAYET, Sylvain BRUNO, Laure GUERRY, Pierre BONNET, Yves-Jean BIGNON, Evelyne VOITELLIER, Pauline TIROT, Henri SARRE (à partir de la délibération n°9 A/), Corinne IBARRA, Linda PELISSIER, Claude MALHURET, Christiane LEPRAT, Bernard KAJDAN, Jean-Pierre SIGAUD, Isabelle RECHARD, Conseillers Communautaires.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration :

Mmes et MM. Michel MARIEN à Patrick SEROR, Vice-Président.

Mmes et MM. Michel LAURENT à Elisabeth BARGE, Ariane MILET à François SENNEPIN, Christine MAGNAUD à Joseph KUCHNA, Franck GONZALES à Pierre BONNET, Philippe COLAS à Jean-Claude BRAT, Bertrand BAYLAUCQ à Marie-José MORIER, Annie DAUPHIN à Annie CORNE, Marie CHATELAIS à Jean-Louis LONG, Benjamin BAFOIL à Jean-Sébastien LALOY, Jean-Marc BOUREL à Michèle CHARASSE, Jean-Pierre RAYMOND à Jean-François CHAUFFRIAS, Jacques BLETTERY à Nicole COULANGE, Christine BOUARD à Bernard AGUIAR, Jean-Philippe SALAT à Charlotte BENOIT, Jean ALMAZAN à Christiane LEPRAT, Anne-Sophie RAVACHE à Bernard KAJDAN, Valérie LASSALLE à Yves-Jean BIGNON, Patrick BLETHON à Linda PELISSIER, Henri SARRE à Frédéric AGUILERA (jusqu'à la délibération n°8), Alexis BOUTRY à Pauline TIROT, Sylvie DUBREUIL à Corinne IBARRA, Conseillers Communautaires.

Absents excusés :

Mme et MM. François SZYPULA, Françoise DUBESSAY, Thierry LAPLACE, François HUGUET, Alexandre GIRAUD, Séverine THOMAS-MOLLON.

Secrétaire : M. Jean-Claude BRAT.

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'art.10 de la loi susvisée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu l'arrêté préfectoral n°326/2016 du 28 octobre 2016 autorisant la modification statutaire de la communauté d'agglomération de Vichy Val d'Allier,

Vu l'arrêté préfectoral n°3188/2016 du 5 décembre 2016 portant fusion de la communauté d'agglomération de Vichy Val d'Allier et de la communauté de communes de la Montagne Bourbonnaise,

Vu la délibération n°4 du Conseil Communautaire du 8 décembre 2016 portant actualisation de l'intérêt communautaire de Vichy Val d'allier,

Vu la délibération n°16 du Conseil Communautaire du 16 novembre 2017 autorisant la signature des conventions régissant les relations financières liées à l'enseignement musical entre Vichy Communauté et les communes de Bellerive- sur-Allier, Cusset, saint Germain des Fossés, Saint-Yorre et Vichy,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de charges notifié aux communes le 4 juillet 2017,

Vu la délibération en conseil communautaire n°11 du 24 février 2022 relative aux relations financières liées à l'enseignement musical pour la période 2021-2024,

Vu le rapport quinquennal sur les attributions de compensation présenté en Conseil Communautaire le 8 décembre 2022,

Vu la délibération en conseil communautaire n°26 du 16 juin 2022 relative au dispositif dumiste en milieu scolaire pour l'année 2022-2023,

Vu l'examen par la commission n°3 réunie le 7 février 2023,

Considérant que suite à sa modification statutaire, la communauté d'agglomération Vichy Communauté est compétente en matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,

Considérant que consécutivement à l'actualisation de la notion d'intérêt communautaire en date du 8 décembre 2016, les écoles de musique municipales de Bellerive-sur-Allier, Cusset, Saint-Yorre et Vichy sont déclarées d'intérêt communautaire depuis le 1^{er} janvier 2017,

Considérant que Vichy Communauté souhaite contribuer largement, par la mise en place de plusieurs dispositifs d'enseignement musical à l'échelle du nouveau territoire de l'agglomération, à la sensibilisation/découverte musicale en milieu scolaire, en renforçant la solidarité des territoires notamment en direction des communes rurales, qui ne disposent pas d'équipement d'enseignement spécialisé pour la musique,

Considérant la nécessité de renouveler le principe de soutien financier aux communes du territoire en respectant l'enveloppe financière dédiée,

Considérant l'intérêt de regrouper dans une même délibération cadre tous les dispositifs d'enseignement musical afin de simplifier la gestion par les services des différentes conventions afférentes,

Propose au Conseil Communautaire :

- De poursuivre son soutien à une action de sensibilisation/découverte musicale en milieu scolaire selon les modalités suivantes :

✓ **Dispositif dumiste d'agglomération :**

- Mise en œuvre du dispositif « dumiste » au bénéfice des élèves fréquentant les écoles élémentaires et maternelles publiques et privées de Vichy Communauté qui auront répondu à un appel à projet via une convention tripartite entre la commune, Vichy Communauté et les services de l'Education Nationale de l'Allier.
- Volume horaire : 8 séances d'une heure chacune pour une classe (avec convention suite à appel à projet) avec possibilité de 2x8 séances s'il s'agit d'un projet de cycle ou de 3x8 séances s'il s'agit d'un projet d'école,
- Durée de la convention : une année scolaire
- Coût de la prestation horaire (hors dumistes du Conservatoire d'agglomération) : selon devis demandé à l'association « Musiques Vivantes » et pris en charge par Vichy Communauté,
- Prestation assurée par les « dumistes » du Conservatoire à Rayonnement Départemental ou bien l'association « Musiques Vivantes » selon devis prédéfini,
- Prise en charge financière par Vichy Communauté du dispositif « dumiste » à hauteur de 28 000 €,
- Prise en charge financière directe par les communes qui souhaiteraient faire bénéficier les élèves de leurs écoles de plus d'heures de dumiste que le dispositif d'agglomération ne le prévoit, par recours aux « dumistes » du Conservatoire d'agglomération ou à une prestation « dumiste » assurée par une association culturelle,

Interventions réalisées par des agents statutaires et contractuels de Vichy Communauté relevant du cadre d'emploi des :	Coût horaire moyen brut
Assistants d'enseignement artistique	41€
Professeurs d'enseignement artistique	65€

- **D'annuler la délibération n°26 du 16 juin 2022**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention ci-annexée avec chaque commune intéressée, dans le cadre d'un budget global maximum estimé à 28 000 € (imputation 657341-207) à compter de l'année 2022-2023.**

✓ **Dispositif dumiste communal antérieur à 2017 applicable aux communes de Bellerive-sur-Allier, Cusset et Vichy :**

Les villes de Bellerive-sur-Allier, Cusset et Vichy, qui antérieurement à 2017 prenaient en charge financièrement les heures d'interventions musicales réalisées en temps scolaire par les dumistes de leurs conservatoires respectifs dans les écoles de la commune, continuent à bénéficier du même volume horaire d'interventions via une convention tripartite entre la commune, Vichy Communauté et les services de l'Education Nationale de l'Allier.

Cette prestation est facturée semestriellement au coût moyen des interventions dispensées par les enseignants du Conservatoire d'agglomération ou au coût réel des prestations externes à chacune des trois communes.

Interventions réalisées par des agents statutaires et contractuels de Vichy Communauté relevant du cadre d'emploi des :	Coût horaire moyen brut
Assistants d'enseignement artistique	41€
Professeurs d'enseignement artistique	65€

- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention ci-annexée avec ces trois communes,**

✓ **Dispositif Orchestre à l'école et Théâtre à l'école :**

La ville de Vichy a instauré depuis 2008 des orchestres dans ses écoles élémentaires. Pour continuer à bénéficier de ce dispositif géré désormais par le conservatoire d'agglomération, une convention doit être signée entre Vichy Communauté, la Ville de Vichy et les services de l'Education Nationale de l'Allier.

Elle prévoit que les heures des enseignants du conservatoire d'agglomération seront facturées semestriellement à la ville de Vichy par Vichy Communauté selon les modalités suivantes :

Interventions réalisées par des agents statutaires et contractuels de Vichy Communauté relevant du cadre d'emploi des :	Coût horaire moyen brut
Assistants d'enseignement artistique	41€
Professeurs d'enseignement artistique	65€

- *L'acquisition et l'entretien des instruments nécessaires à ce dispositif sont à la charge de la ville de Vichy.*
- *La gestion de ce parc instrumental est confiée au conservatoire d'agglomération*
- *La durée de la convention est deux années scolaires.*

- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention ci-annexée,**

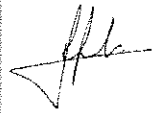
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- D'adopter ces propositions,
- Que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2023,
- Charge M. le Président et M. le directeur général des services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, le 23 Février 2023.

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,


 Signé numériquement par
FREDERIC AGUILERA
 DN : C=FR, O=Certinomis, OU=0002
 433998903, CN=Certinomis - Easy
 CA
 Raison : J'ai approuvé ce document.
 Emplacement : A vichy
 Date : lundi 27 février 2023
 11:35:41



Convention de partenariat des interventions en milieu scolaire ou « Dispositif DUMISTE » de la communauté d'Agglomération au sein des écoles des communes de BELLERIVE-SUR-ALLIER, CUSSET et VICHY

Année scolaire 2022/2023

Entre les soussignés:

La Communauté d'Agglomération Vichy Communauté, domiciliée en l'Hôtel d'Agglomération, 9, place Charles de Gaulle à 03200 VICHY, représentée par sa Vice-Présidente déléguée à la Culture, Madame Charlotte BENOIT en vertu de la délibération du Conseil Communautaire du 23 février 2023,

D'une part,

La commune de représentée par son Maire,, domiciliée, en vertu de la délibération du Conseil Municipal du

Et

L'inspection académique de l'Allier représentée par....., Directeur/Directrice Académique des Services de l'Education Nationale de l'Allier,

D'autre part,

Exposé :

Le transfert de la compétence enseignement musical à l'échelle communautaire au 1^{er} janvier 2017 a donné lieu à la création d'un conservatoire d'agglomération contributif au développement d'un projet intercommunal dans le champ de l'action culturelle, qui vise également à :

- Développer la complémentarité en proposant une offre de service harmonisée sur le territoire, conforme aux orientations du schéma d'orientation de l'enseignement artistique, en confortant le classement CRD du conservatoire ;
- Faciliter la mise en œuvre d'interventions en milieu scolaire en lien avec la conseillère pédagogique départementale de l'Education Nationale de l'Allier ;

Parallèlement, le partenariat du conservatoire avec les écoles élémentaires du territoire vise à favoriser l'épanouissement de la personnalité de l'élève et de développer la sensibilité des jeunes enfants à cette discipline artistique spécifique, tout en témoignant de la volonté et de l'engagement des différentes équipes municipales.

Il a ensuite été convenu et arrêté ce qu'il suit :

Article 1^{er} : objet de la convention

Le Conservatoire de Vichy Communauté propose des interventions musicales en milieu scolaire selon la dénomination « Dispositif dumiste » à toutes les écoles élémentaires de la communauté d'Agglomération, avec l'accord du Maire de la commune.

Ce partenariat Communauté d'agglomération-Education Nationale génère une obligation de contractualisation, l'Education Nationale restant maître d'œuvre de toutes les actions pédagogiques qu'elle accueille à l'école.

Il s'agit en effet :

- de pouvoir assurer une continuité pédagogique et de concilier une cohérence des interventions du conservatoire qui se veulent formatives, en lien avec les projets artistiques des écoles élémentaires et connectées au projet de chaque école,
- de permettre à tous les enseignants du conservatoire d'intervenir dans les écoles en offrant une garantie de prestations conformes aux programmes nationaux. Néanmoins, la partie pédagogique des interventions doit être soumise et validée par la conseillère en pédagogie musicale de l'éducation nationale, sur la base d'un projet établi pour chaque école en collaboration avec l'intervenant en milieu scolaire. Ce dernier a notamment pour mission d'aider les enseignants à mettre en œuvre une éducation musicale mais aussi soutenir ceux qui le souhaitent dans l'élaboration de leur projet musical.

Article 2 : Description du projet

Le Dispositif est proposé à toutes les écoles élémentaires de la commune (du CP au CM2).

Le projet musical, qui se décline entre la thématique retenue, le cadre général des interventions et d'éventuels autres partenariats qui s'y rattachent, permet de clarifier les besoins des élèves en matière d'éducation musicale en cohérence avec le projet de la classe et en tenant compte des priorités du projet d'école.

A ce titre, les interventions du conservatoire de musique doivent être insérées dans le volet culturel du projet d'école. Ce projet peut être individuel (une classe, un projet), par niveau ou bien par cycle. Pour chaque projet sont déterminées des perspectives qui serviront de trame aux activités musicales.

Pour l'année scolaire, les projets pédagogiques et les dotations horaires spécifiques pour les écoles élémentaires ou groupe scolaire de la commune de, après avis de la commission pédagogique sont fixés à x heures.

Les dumistes du conservatoire d'Agglomération interviennent pour répondre à la demande des écoles et apporter une compétence pédagogique selon le projet défini.

Il est précisé que le Conservatoire pourra demander l'intervention d'un dumiste d'une association culturelle, ce prestataire extérieur interviendra selon un planning et orientations pédagogiques définis par le Conservatoire de Vichy Communauté.

Article 3 : Evaluation et mise en œuvre des interventions

Afin d'adapter au mieux le début des activités aux savoirs des enfants, des évaluations sont envisagées dès les premières séances (appréciation par l'enseignant des difficultés et qualités générales de la classe et/ou particulières à certains enfants, appréciation des connaissances musicales des enfants..) mais également au cours du projet, en concertation avec l'équipe éducative.

L'évaluation finale du projet musique peut prendre la forme d'une représentation publique, inter-classes ou d'échanges avec un autre groupe scolaire. Elle peut aussi se réaliser sous forme d'enregistrement, d'une exposition ou simplement par l'observation d'une progression des élèves dans leur capacité à réaliser des activités musicales.

Article 4 : durée

La présente convention est conclue pour l'année scolaire

Article 4 : Modalité de la participation

Les interventions en milieu scolaire font l'objet d'une **facturation semestrielle au coût moyen** des interventions dispensées par les dumistes du conservatoire d'Agglomération ou des prestataires externes visés à l'article 2 pour la période scolaire par Vichy Communauté à la commune.

Interventions réalisées par des agents statutaires et contractuels de Vichy Communauté relevant du cadre d'emploi des :	Coût horaire moyen brut
Assistants d'enseignement artistique	41€
Professeurs d'enseignement artistique	65€

Fait à Vichy, le

Pour le Président et par délégation
La Vice-Présidente déléguée aux Ressources Humaines,
Egalité Professionnelle et Culture

Pour la Commune de
Le Maire ou Maire-Adjoint,

Mme Charlotte BENOIT



Convention de partenariat des interventions en milieu scolaire ou « Dispositif DUMISTE » de la communauté d'Agglomération.

Année scolaire 2022/2023

Entre les soussignés:

La Communauté d'Agglomération Vichy Communauté, domiciliée en l'Hôtel d'Agglomération, 9, place Charles de Gaulle à 03200 VICHY, représentée par sa Vice-Présidente déléguée à la Culture, Madame Charlotte BENOIT en vertu de la délibération du Conseil Communautaire du 23 février 2023,

D'une part,

La commune de , représentée par son Maire ou Adjoint, domiciliée en vertu de la délibération du Conseil Municipal du,

Et

L'inspection académique de l'Allier représentée par....., Directeur/Directrice Académique des Services de l'Education Nationale de l'Allier,

D'autre part,

Exposé :

Le transfert de la compétence enseignement musical à l'échelle communautaire au 1^{er} janvier 2017 a donné lieu à la création d'un conservatoire d'agglomération contributif au développement d'un projet intercommunal dans le champ de l'action culturelle, qui vise également à :

- Développer la complémentarité en proposant une offre de service harmonisée sur le territoire, conforme aux orientations du schéma d'orientation de l'enseignement artistique, en confortant le classement CRD du conservatoire ;

- Faciliter la mise en œuvre d'interventions en milieu scolaire en lien avec la conseillère pédagogique départementale de l'Education Nationale de l'Allier ;

Parallèlement, le partenariat du conservatoire avec les écoles élémentaires et maternelles du territoire vise à favoriser l'épanouissement de la personnalité de l'élève et de développer la sensibilité des jeunes enfants à cette discipline artistique spécifique, tout en témoignant de la volonté et de l'engagement des différentes équipes municipales.

Il a ensuite été convenu et arrêté ce qu'il suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

Le Conservatoire de Vichy Communauté propose des interventions musicales en milieu scolaire selon la dénomination « Dispositif dumiste » à toutes les écoles élémentaires et maternelles de la communauté d'Agglomération, avec l'accord du Maire de la commune.

Ce partenariat Communauté d'agglomération-Education Nationale génère une obligation de contractualisation, l'Education Nationale restant maître d'œuvre de toutes les actions pédagogiques qu'elle accueille à l'école.

Il s'agit en effet :

- de pouvoir assurer une continuité pédagogique et de concilier une cohérence des interventions du conservatoire qui se veulent formatives, en lien avec les projets artistiques des écoles élémentaires et maternelles, connectées au projet de chaque école,
- de permettre à tous les enseignants du conservatoire d'intervenir dans les écoles en offrant une garantie de prestations conformes aux programmes nationaux. Néanmoins, la partie pédagogique des interventions doit être soumise et validée par la conseillère en pédagogie musicale de l'éducation nationale, sur la base d'un projet établi pour chaque école en collaboration avec l'intervenant en milieu scolaire. Ce dernier a notamment pour mission d'aider les enseignants à mettre en œuvre une éducation musicale mais aussi soutenir ceux qui le souhaitent dans l'élaboration de leur projet musical.
- En parallèle, l'éducation nationale peut faire appel aux équipes du conservatoire d'agglomération pour des éléments de programme ou des projets spécifiques, différents de ceux de ces établissements scolaires.

Article 2 : Description du projet

Le Dispositif est proposé à toutes les écoles élémentaires et maternelles de l'Agglomération suite à un appel à projet qui s'articule avec le projet de l'école et la politique musicale définie par son directeur.

Le projet musical, qui se décline entre la thématique retenue, le cadre général des interventions (projet de classe ou d'école, type d'activités, nombre de séances nécessaires à sa réalisation, matériel nécessaire, rôle des enseignants de l'école et du conservatoire) et d'éventuels autres partenariats qui s'y

rattachent, permet de clarifier les besoins des élèves en matière d'éducation musicale en cohérence avec le projet de la classe et en tenant compte des priorités du projet d'école.

A ce titre, les interventions du conservatoire de musique doivent être insérées dans le volet culturel du projet d'école. Ce projet peut être individuel (une classe, un projet), par niveau ou bien par cycle. Pour chaque projet sont déterminées des perspectives qui serviront de trame aux activités musicales.

La proposition de packs pédagogiques et de dotations horaires spécifiques pour chaque école élémentaire ou groupe scolaire de l'agglomération se fera selon le dispositif suivant et après avis de la commission pédagogique pour l'année scolaire 2022/2023 :

- 8 séances annuelles d'une heure pour une seule classe d'une école de l'Agglomération
- 16 séances d'une heure pour un projet de cycle (3 classes) d'une même école de l'Agglomération
- 24 séances d'une heure pour un projet global (du CP au CM2) d'une même école de l'Agglomération

Les dumistes du conservatoire d'Agglomération interviennent pour répondre à la demande des écoles et apporter une compétence pédagogique selon le projet défini.

Il est précisé que le Conservatoire pourra demander l'intervention d'un dumiste d'une association culturelle, ce prestataire extérieur interviendra selon un planning et orientations pédagogiques définis par le Conservatoire de Vichy Communauté.

Article 3 : Evaluation et mise en œuvre des interventions

Afin d'adapter au mieux le début des activités aux savoirs des enfants, des évaluations sont envisagées dès les premières séances (appréciation par l'enseignant des difficultés et qualités générales de la classe et/ou particulières à certains enfants, appréciation des connaissances musicales des enfants..) mais également au cours du projet, en concertation avec l'équipe éducative.

L'évaluation finale du projet musique peut prendre la forme d'une représentation publique, inter-classes ou d'échanges avec un autre groupe scolaire. Elle peut aussi se réaliser sous forme d'enregistrement, d'une exposition ou simplement par l'observation d'une progression des élèves dans leur capacité à réaliser des activités musicales.

Article 4 : Durée

La présente convention est conclue pour l'année scolaire

Article 4 : Modalité de la participation

Seules les interventions en milieu scolaire (choisir le nombre de séances contractualisé : 8 ou 16 ou 24 séances) selon ladite convention sont prises en charge par la communauté d'agglomération et ne donnent pas lieu à facturation à la commune.

Toute intervention supplémentaire en milieu scolaire pour l'année scolaire fait l'objet :

- d'une facturation semestrielle par Vichy Communauté à la commune au coût moyen de l'intervenant dumiste du Conservatoire d'Agglomération :

Interventions réalisées par des agents statutaires et contractuels de Vichy Communauté relevant du cadre d'emploi des :	Coût horaire moyen brut
Assistants d'enseignement artistique	41€
Professeurs d'enseignement artistique	65€

- d'une prise en charge financière directe de la prestation externe d'un artiste d'une association culturelle.

Fait à Vichy, le

Pour le Président et par délégation
La Vice-Présidente déléguée aux Ressources Humaines,
Egalité Professionnelle et Culture

Pour la Commune de
Le Maire ou L'Adjoint au Maire,

Mme Charlotte BENOIT

Pour l'Education Nationale
La Directrice Académique des Services de
l'Education Nationale,

Mme Suzel PRESTAUX

**CONVENTION CADRE CONCERNANT
LES ORCHESTRES ET LE THEATRE À L'ÉCOLE**

ENTRE LES SOUSSIGNÉES :

La Commune de Vichy représentée par Monsieur Jean ALMAZAN, Adjoint à la Ville de Vichy chargé de l'enseignement,

d'une part,

La Communauté d'Agglomération Vichy Communauté, représentée par Madame Charlotte BENOIT, Vice-Présidente déléguée à la culture de Vichy Communauté, agissant au nom et pour le compte de ladite communauté d'Agglomération par délégation du Conseil Communautaire,

d'autre part,

ET :

L'Inspection Académique de l'Allier représentée par Madame Suzel PRESTAUX, Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale de l'Allier,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Vichy Communauté a mis en place depuis plusieurs années, en partenariat avec la ville de Vichy et l'Inspection Académique de l'Allier, **un dispositif « orchestre à l'école »**, comprenant l'intervention des professeurs du conservatoire à rayonnement départemental de Vichy Communauté.

L'investissement financier de l'agglomération dans ce dispositif est très important car il s'inscrit dans sa politique globale à destination de sa jeunesse.

Compte tenu du succès de cette opération, les partenaires ont décidé de le reconduire pour une durée de deux ans.

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Cette convention a pour objet de définir les modalités de déroulement de ce dispositif dans les écoles élémentaires de la ville de Vichy et de préciser les obligations respectives des signataires.

Article 2 : OBJECTIFS DU PROJET

Ce projet a pour objectif de :

- rendre la musique et/ou le théâtre accessibles à tous (par une pratique collective au service de la pratique individuelle, les enfants étant libérés des contraintes économiques et socioculturelles) ;
- faire découvrir le plaisir de la pratique en orchestre, de la polyphonie chorale ou de la pratique théâtrale ;
- promouvoir la culture ;
- favoriser la transversalité culturelle.

Il contribue au développement de la citoyenneté (musique d'ensemble, respect des règles dans un projet commun), dans une volonté de mise à disposition d'une culture pour tous, sans restrictions au niveau social et économique, vecteur de mixité sociale.

Article 3 : OBLIGATIONS DE VICHY COMMUNAUTÉ

Vichy Communauté, par le biais de son Conservatoire à Rayonnement Départemental a pour mission la formation musicale ou théâtrale des élèves concernés. Il organise l'enseignement musical ou théâtral des élèves de chaque classe orchestre, en collaboration avec les services de l'Education Nationale de Vichy.

Article 4 : OBLIGATIONS DE LA VILLE DE VICHY

La ville de Vichy s'engage à poursuivre le partenariat initié depuis plusieurs années et à prendre en charge les moyens nécessaires au bon fonctionnement d'une classe orchestre dans chaque école élémentaire.

Article 5 : OBLIGATIONS DE L'INSPECTION ACADÉMIQUE DE L'ALLIER

L'Inspection Académique de l'Allier garantit le fonctionnement pédagogique du dispositif et délègue au directeur de chaque école élémentaire la responsabilité des élèves de la classe orchestre durant les horaires scolaires.

Article 6 : ORGANISATION DES CLASSES ORCHESTRES

6-a : Modalités et plannings

Le **dispositif « classe orchestre »** est envisagé dans une perspective de continuité et organisé sur deux années scolaires avec les mêmes élèves.

L'intervention musicale ou théâtrale représente un volume horaire hebdomadaire d'une heure pour les classes chœur et deux heures pour les classes orchestre et de théâtre qui sont assurées par un ou plusieurs professeurs. Le projet pédagogique est élaboré en concertation entre l'Education Nationale et le Conservatoire à Rayonnement Départemental, en cohérence avec le projet d'école.

Il fixe chaque année :

- la nature des activités proposées ;
- les rôles respectifs de l'enseignant et des professeurs d'enseignement artistique ainsi que l'organisation de la concertation régulière ;
- les modalités de suivi et d'évaluation ;
- les conditions matérielles des séances d'éducation musicale ou théâtrale :

Pour les classes orchestre, le Conservatoire à Rayonnement Départemental met à disposition de chaque élève un instrument (à l'exception des classes chœur et théâtre). Une convention de mise à disposition gratuite sera signée avec chaque famille, qui devra produire une attestation d'assurance pour l'instrument confié à l'élève (responsabilité civile précisant explicitement que l'instrument prêté est couvert).

Lieu : chaque école élémentaire devra identifier une ou plusieurs salles aménagées pour ce dispositif.

Planning : la répartition des interventions sur temps scolaire sera définie en début d'année scolaire entre les directeurs d'écoles et le directeur du Conservatoire. Des plannings annuels seront établis conjointement entre l'Education Nationale et la direction du Conservatoire pour chaque année scolaire.

6-b : Suivi pédagogique

L'apprentissage musical, instrumental ou théâtral, qui traditionnellement demande un investissement très fort en termes de temps, de volonté, d'énergie, est pris réellement en compte dans la progression scolaire des enfants. Des effets positifs sont attendus : par exemple les difficultés de certains élèves pourront être relativisées par un comportement dynamique et volontaire dans le projet musique, même si par ailleurs des difficultés d'apprentissage ne sont pas forcément exclues.

L'inspecteur de la circonscription, ou son représentant, est invité, à titre consultatif, au conseil d'établissement du conservatoire. Il participe aux réunions d'informations des parents des futurs élèves de la classe orchestre et aux réunions de rentrée.

Le directeur du Conservatoire à Rayonnement Départemental, ou son représentant, est invité, à titre consultatif, au conseil d'école de chaque école élémentaire. Il est intégré à l'équipe éducative et participe aux conseils de maîtres, quand l'ordre du jour le concerne. Il peut être invité aux réunions de rentrée.

Le Conservatoire à Rayonnement Départemental et chaque école élémentaire s'informeront mutuellement des emplois du temps et des manifestations musicales qu'ils organisent.

L'enseignant titulaire de la classe chœur, de la classe de théâtre ou de la classe orchestre sera amené à accompagner la classe orchestre lors de manifestations publiques qui pourraient requérir la participation de ses élèves.

6-c : Responsabilité

Les déplacements des élèves sont organisés et placés sous la responsabilité du directeur de chaque école élémentaire pendant le temps scolaire.

La participation des professeurs du Conservatoire à Rayonnement Départemental au cours d'activités scolaires ne modifie pas la responsabilité de l'enseignant dans la limite de l'horaire scolaire.

La liste des professeurs d'enseignement artistique du Conservatoire à Rayonnement Départemental amenés à exercer auprès des élèves est mise à jour chaque année et transmise, au début de chaque année scolaire, aux signataires de la présente convention.

6-d : Absences

L'école doit être avertie de l'absence du professeur d'enseignement musical, par celui-ci ou par le Conservatoire à Rayonnement Départemental. En cas d'empêchement, du fait de l'école, du déroulement des interventions, le directeur prévient le Conservatoire à Rayonnement Départemental dans les meilleurs délais.

6-e : Complémentarité entre enseignants et professeurs du Conservatoire

En ce qui concerne l'enseignement général, la scolarité dans les écoles élémentaires obéit au principe de gratuité. L'enseignant de la classe participe à l'enseignement obligatoire d'éducation musicale en s'appuyant sur le vécu des élèves dans la classe chœur, la classe orchestre ou la classe théâtre. Une progression commune sera établie en début d'année pour favoriser la complémentarité entre les différents intervenants.

Les interventions des professeurs du Conservatoire à Rayonnement Départemental sont prises en charge par Vichy Communauté, à raison d'une heure par semaine pour la classe chœur et d'une heure quarante-cinq minutes par semaine et par professeur pour la classe orchestre et la classe théâtre. Au-delà de ces volumes horaires, Vichy Communauté facturera à la Ville de Vichy les prestations de la manière suivante :

Interventions réalisées par des agents statutaires et contractuels de Vichy Communauté relevant du cadre d'emploi des :	Coût horaire moyen brut
Assistants d'enseignement artistique	41€
Professeurs d'enseignement artistique	65€

Article 7 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à la rentrée de septembre 2022 pour les années scolaires 2022-2023 et 2023-2024.

Elle peut être dénoncée en cours d'année soit par accord entre les parties, soit à l'initiative de l'une d'entre elles en cas de dysfonctionnement avéré et après échec de la concertation, moyennant un préavis de six mois.

Fait à Vichy le

La Directrice Académique des Services de
l'Éducation Nationale,

Suzel PRESTAUX

La Vice-Présidente chargée de la
culture et des ressources humaines,

Charlotte BENOIT

L'Adjoint au Maire à la ville de Vichy

chargé de l'enseignement,

Jean ALMAZAN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N° 16 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 FEVRIER

Objet de l'acte : 2023 - CULTURE - DISPOSITIFS D'ENSEIGNEMENTS MUSICAL AU
PROFIT DES COMMUNES DE L'AGGLOMERATION - DELIBERATION
CADRE

.....
Date de décision: 23/02/2023

Date de réception de l'accusé 27/02/2023

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 23FEV2023_16

Identifiant unique de l'acte : 003-200071363-20230223-23FEV2023_16-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .9

Domaines de competences par themes

Culture

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : 16.pdf (99_DE-003-200071363-20230223-23FEV2023_16-DE-1-
1_1.pdf)